



47, avenue Mathurin-Moreau
75019 PARIS

Le fric d'abord, le droit ensuite

Roger Bordier – 05/10/2011

La décision est à ce point inouïe que nous fûmes, je suppose –j'espère- un bon nombre à sursauter : désormais, il faudra déboursier trente cinq euros pour accéder à la justice. Oh ! il y a bien eu, chez les magistrats et les avocats un étonnement, même un peu d'indignation, mais le scandale, c'est que leur réaction s'est arrêtée là. Que n'ont-ils décrété immédiatement une grève générale, que ne sont-ils descendus dans la rue, appelant la population à les accompagner, que ne se sont-ils précipités place Vendôme pour demander la démission du ministre. Alors, tant pis pour les gens à budget infime pour qui trente-cinq euros c'est encore trop. Ils se voient automatiquement privés de l'application du plus vieux principe républicain : l'égalité devant la loi.. A présent, ce qui compte, et c'est le cas de le dire, c'est l'inégalité par le fric.

Il faut que tout le monde populaire en prenne bien conscience : c'est là une attaque frontale, un affront intolérable à la nation des Droits de l'homme, des Grégoire, des Sieyès, des Saint-Just, des Lepelletier de Saint-Fargeau, de tous leurs continuateurs, des Raspail, des Lamartine, des Arago, des quarante-huitards, des communards, des constructeurs de la troisième République, des Jaurésiens, de tant d'autres. Ceux-là, auraient-ils jamais imaginé que pût se produire un jour pareille énormité : l'instauration de la forme civique payante. Car il faut être clair : ce que l'on doit en effet payer, c'est, avant la moindre concrétisation, avant même réception, uniquement *l'accès*. Dans ces conditions, pourquoi n'y aurait-il pas la même contrainte pour l'accès à une mairie, à une préfecture, à la Sécurité sociale, à n'importe quelle administration ? Ceux des primaires socialistes n'ont peut-être pas été très bien inspirés en réclamant un euro pour la participation. Même si c'est peu, là aussi, le principe est atteint. Quelles que soient les difficultés, c'est avant tout à une formation qu'il appartient de prendre en charge ce qu'elle organise. Qui peut nous assurer qu'il n'y a pas là un précédent dangereux, que le pouvoir ne saura pas s'en emparer et que demain, lors de présidentielles, de législatives, de municipales, il ne faudra pas payer pour avoir accès au bureau de vote ?

Enfin, un dernier mot à l'attention des magistrats : ont-ils oublié ce que firent leurs prédécesseurs qui, en 1848, ne manquèrent pas d'allure : les libertés étant rétablies par l'acte révolutionnaires, ce fut la Cour de Cassation qui se plaça en tête du défilé populaire allant, avec le gouvernement provisoire, vers la place de la Bastille, Là, ce fut cette même Cour de Cassation qui, au pied de la colonne de Juillet proclama officiellement la République. Aujourd'hui, il est bien intéressant de rappeler ce geste exemplaire : une magistrature suprême légalisant une insurrection.